

Fiche-projet 1.3

Aménagement de la place d'Aisemont, y compris un espace de convivialité

Thèmes

Mobilité et sécurité - Cadre de vie et écologie.

Défis thématiques du PCDR

- A. Faciliter la mobilité utilitaire et de loisirs dans une dimension intermodale et dans un esprit durable.
- C. Miser sur un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles, environnementales et urbanistiques de l'entité.

Objectifs opérationnels

- A.1. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur, notamment aux abords des écoles.
- C.3. Valoriser les cœurs de villages.

Justification du projet

Le manque d'espaces de convivialité et le manque de valorisation des différents cœurs de villages ont été soulignés à la fois dans le diagnostic et à plusieurs reprises par les habitants. Pourtant, la cohésion sociale et l'identité locale sont renforcées par la valorisation de l'image du village. Valoriser les espaces stratégiques tels que les places ou autres lieux de rencontre existants au sein de l'entité via la création de nouveaux espaces de jeux et de convivialité répond en partie à cet objectif.

D'après les participants du groupe-projet du 12 juin 2012 intitulé « Espaces publics (places de villages/espaces de convivialité) », la place du village d'Aisemont nécessite d'être restructurée afin d'y aménager notamment un espace de fêtes, du stationnement et des zones de convivialité *verdurisées*.

Aisemont est un village rue implanté sur une crête, il se caractérise par une bande (ouest-est) d'habitat à caractère rural comprise entre une très grande surface d'extraction au nord et un important périmètre paysager au sud.

Dans la partie est, la voirie s'élargit pour former une place de part et d'autre de l'église. Les constructions y sont organisées en différents alignements peu définis, ce qui amène à un manque de lisibilité des espaces ainsi qu'à l'appauvrissement du cadre de vie et à un sentiment d'insécurité essentiellement par rapport à la

circulation et au parkage anarchiques. La lisibilité longitudinale de cet espace public s'est perdue peu à peu et il serait opportun d'y redéfinir les différentes « strates » linéaires fidèles au village d'Aisemont.

Le matériau de la place asphalté de façon homogène, peu esthétique et peu convivial accentue la confusion entre les différentes zones. On note aussi un manque de verdure, seuls un marronnier remarquable à l'arrière de l'église et deux rangées de cerisiers *verdurisent* un peu cet espace public. D'autre part, des bâtiments mal implantés y tombent en ruines, notamment une ancienne menuiserie appelée « grange » et seraient à démolir.

Reportage photographique



Arrivée sur la place par l'ouest du village



Espaces et circulation non définis et « grange » à démolir



Circulation et alignements de constructions peu définis



Arrière de l'église : « grange » à démolir et marronnier classé

© S&A - 2012



Description du projet

Phase 1 : Acquisition des petits espaces privés présents à l'arrière de l'église ainsi que de la « grange » qui tombe en ruines et démolition de celle-ci.

Le bâtiment appelé « grange » situé derrière l'église est une ancienne menuiserie qui tombe en ruines et qui est implanté au milieu de l'espace public, il ne présente donc plus un grand intérêt à cet endroit. Dans le cadre de ce projet, la commune rachèterait les terrains et le bâtiment afin de le démolir et de restituer cet espace à la place. La démolition de ce bâtiment permettrait de créer une ouverture entre la place et les quelques maisons cachées par celui-ci, d'aménager un « espace-rue » ainsi qu'une zone de parcage mieux définie.

La commune a déjà commencé à travailler sur ce projet dans le sens où le Comité d'Acquisition a été alerté en ce qui concerne la grange en ruines située sur cette place. Une estimation du coût des rachats de la grange et des espaces privés a été réalisée. La commune a déterminé la zone à acheter et a demandé au Comité d'Acquisition d'estimer la valeur amiable mais aussi la valeur d'expropriation (pour cause d'utilité publique); l'évaluation du Comité d'Acquisition s'élève à 90 250€. Il va de soi que la commune souhaite privilégier un achat à l'amiable. La grange sera démolie pour laisser un espace suffisant lors de l'aménagement qui vise à donner un autre visage à l'ensemble de cette place.



© S&A - 2012

Phase 2 : Aménagement de la partie ouest de la place, y compris un espace de convivialité.

Pour ce village, il a semblé cohérent de réaménager la place et l'espace de convivialité en même temps (étant donné que ce dernier se trouve dans le périmètre même de l'espace public). Cette fiche projet concerne donc la place, y compris l'espace aire de jeux/aire de convivialité.

Selon la volonté communale, la partie ouest de la place à l'arrière de l'église sera réaménagée afin d'accueillir les différentes fonctions souhaitées : des espaces de convivialité, une zone de jeux pour enfants, une zone sportive, des emplacements de parking définis, etc. le tout dans un esprit d'amélioration de la convivialité, de clarification et de sécurisation, de définition claire des espaces ainsi que de verdurisation de l'espace public.



© Ferraris - 1770

Aisemont est un village en long implanté sur une ligne de crête. Tout comme le village, la place à réaménager se présente sous forme longitudinale. De la même manière qu'autrefois (voir carte Ferraris ci-dessus), les zones de circulation principales de transit sont nettement séparées de la place (rue de la Station), qui, se redéfinit alors clairement par une différence de niveau et de matériau.



Exemple de plateau surélevé © S&A

Même si la voiture est encore autorisée sur une toute petite partie de la place en cas de desserte locale et à l'aide par exemple d'une télécommande riverains pouvant descendre des potelets amovibles, elle ne s'y sent alors plus prioritaire. Le parcage, autrefois anarchique est à présent mieux défini.

L'espace public créé sur la zone surélevée se présente en deux zones: l'espace ouvert (place en tant que telle : zone Infrasports, zone verte, jeux d'enfants, espace pétanque, espaces de convivialité) et l'espace-rue. L'espace-rue est redéfini par un matériau différent (pavés platine colorés) et des alignements d'arbres, le stationnement y est clarifié. L'espace y est parfois plus étroit, ceci afin de ralentir la circulation. Le sentiment de sécurité des usagers de la place par rapport à la circulation se voit renforcé par ces différentes interventions.

Malgré le nombre de fonctions à implanter et à faire co-habiter, le projet se veut sobre et clair et, à l'image du village, de la carrière ou de la place d'autrefois, il remet à jour les « strates » horizontales et réintroduit l'élément vert dans l'espace public.

Origine de la demande

- Réunions d'information et de consultation de la population
- Groupes de travail, essentiellement GT3 Cadre de vie et écologie
- Commission Locale de Développement Rural
- Collège communal
- Groupe-Projet du 12/06/2012 « Espaces publics (places de villages/espaces de convivialité) »
Les participants désireraient une place plus habillée, plus arborée, moins minérale pour plus de convivialité et de rencontre.

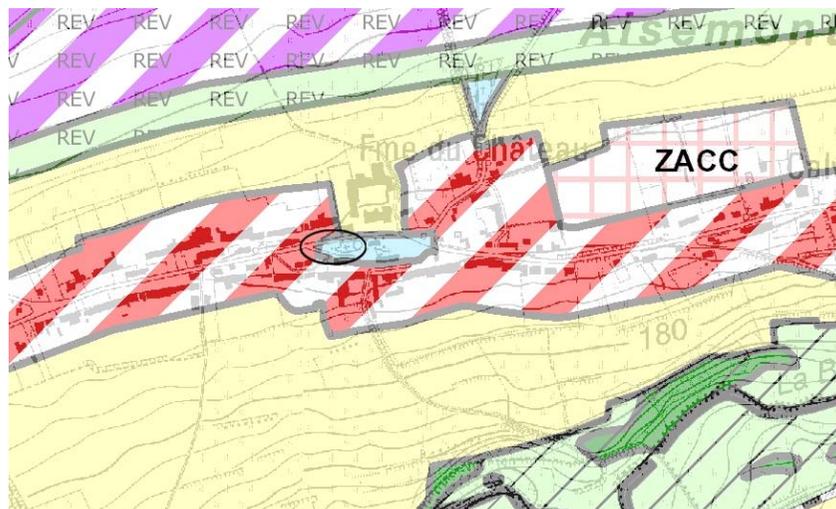
Localisation



© Google - 2012

Statut au plan de secteur

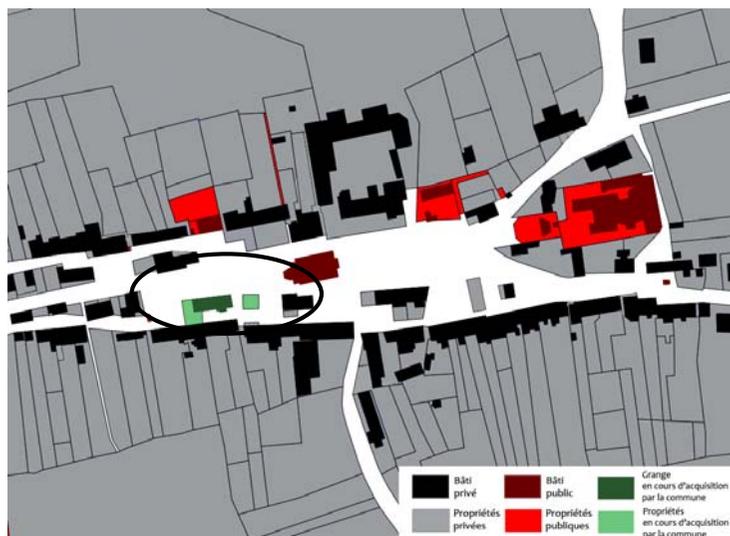
Zone de services publics et d'équipements communautaires.



© Google - 2012

Statut de propriété

Commune de Fosses-la-Ville.



Tâches à réaliser

- Acquérir les terrains privés non bâtis situés sur la place et acquérir et démolir la « grange » (procédure de rachat par acquisition et expropriation déjà lancée par la commune) ;
- Estimer le prix de ces rachats et démolitions (Estimation déjà réalisée par le Comité d'Acquisition) ;
- Vérifier les espaces publics non bâtis et ceux qui sont privés (excédents de voirie, usoirs, devant de portes, etc.), données non détenues par la commune à ce jour ;
- Sécuriser la circulation et prévoir suffisamment de parking ;
- Aménager la place ainsi qu'un espace de convivialité ;
- Verdurer davantage la place ;
- Envisager un dossier Infrasports pour la zone sportive ;
- Impliquer la population dans l'entretien de l'espace de convivialité.

Objectifs visés par le projet

- Définir et clarifier les zones de circulation et de stationnement en vue d'améliorer la sécurité et le cadre de vie.
- Clarifier les différentes zones de l'espace public en fonction de leur usage et les aménager (espaces de convivialité comprenant des jeux pour enfants, terrains de sport, terrains de pétanque, stationnement, mobilier urbain, plantations, etc.).
- Renforcer et exploiter le caractère linéaire de la place.
- Verdurer davantage la place et profiter des nouvelles plantations pour la restructurer.
- Rendre l'espace public aux villageois en générant à nouveau de la convivialité et de la sécurité.

Liens avec d'autres projets du PCDR

- FP.1.2 – Création progressive d'un réseau de voies lentes de mobilité utilitaire entre les villages et vers le Ravel (+ installation de panneaux d'informations sur ce réseau dans chaque village) ;
- FP.1.4 – Aménagement de la place de Vitriaval, y compris un espace de convivialité ;
- FP.2.4 – Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de jeux/espace de convivialité) à l'arrière du hall de sport de Sart-Saint-Laurent, en impliquant la population dans son entretien ;
- FP.2.9 – Création d'un espace récréatif au château Winson et aménagement des abords de la Maison rurale ;
- FP.2.12 – Rénovation de la place de Sart-Saint-Laurent ;
- FP.2.13 – Rénovation de la place de Le Roux ;
- FP.2.14 – Aménagement du centre historique de Fosses (voiries, espace public convivial, éclairage, logements, commerces) ;
- FP.2.16 – Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de convivialité) à Névremont, à l'arrière de la petite école, en impliquant la population dans son entretien ;
- FP.2.17 – Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de convivialité) sur la place de Sart-Eustache, en impliquant la population dans son entretien.

Impact environnemental

Le nouvel aménagement met en valeur le grand marronnier à l'arrière de l'église (arbre remarquable existant). Une zone verte est aménagée au centre de la place permettant notamment toute une surface de perméabilité supplémentaire pour l'absorption des eaux de pluie ; de nouvelles plantations sont prévues en alignement pour reverdiriser la place et par la même occasion, la restructurer et renforcer sa linéarité. La voiture ne circule plus et ne se stationne plus de manière anarchique, la circulation et le parking sont mieux définis et la place est rendue à l'espace public.

Impact social

La mobilité clarifiée rend l'espace de la place aux habitants. La sécurité renforcée et les lieux mieux définis permettent à nouveau la rencontre et la convivialité au centre du village : un petit parc avec des jeux pour enfants, l'installation de quelques bancs à des endroits stratégiques sont des exemples d'espaces de convivialité, de lieux de la vie sociale. L'implication des habitants dans l'entretien et la surveillance de la place renforce le sentiment d'appartenance au lieu.

Impact économique

Sans objet.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

Le projet à proprement parler ne favorisera la création d'aucun emploi mais l'entretien des lieux devra être assuré en étroite collaboration avec le service des travaux de la commune.

Origine du financement

POUVOIR SUBSIDIANT	LIBELLE DU SUBSIDIE	OBJET DU SUBSIDIE	MONTANT	REFERENCE LEGALE									
<p>OGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsidés aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsidés destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsidés accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subsidé est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{ère} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{ème} tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural. Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Programme triennal - Subsidés pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subsidé est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préliminaires et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subsidé est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subsidé peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public. Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p>									
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsidés aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité et se concrétisent notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) ; - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 	<p>Le subsidé est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>									
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>Ce subsidé est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1^{er} et 3^o, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006. Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public. Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>									

		bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L334-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.).		
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsidés pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue" - Infrasports</p>	<p>Ce subsidé est destiné à promouvoir des investissements de proximité permettant des animations sociales de quartier. Le programme "Sports de rue" comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part, un terrain multisports (voies, pistes ou créées) - D'autre part, suivant l'espace disponible, le programme pourra comprendre des installations annexes dans le but de compléter la panoplie de disciplines sportives mises à la disposition des utilisateurs et de parfaire l'idée de convivialité, d'accueil, de sécurité et d'accessibilité en soirée. - Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - pistes de pétanque, - tables, bancs, mobilier urbain, - espaces pour roller et skateboard, - terrains de sports annexes, - plaine de jeux ; - éclairage, clôtures ; - circulations, abords et plantations. 	<p>Le taux du subsidé est de 85% pour les investissements relatifs à des installations immobilières et dont les montants sont inférieurs ou égaux à 1.200.000 EUR hors TVA. Le programme "Sports de rue" Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, est compris entre 1.200.000 EUR et 1.500.000 EUR, le subsidé est limité à 60% du montant de la promesse ferme de subsidiation. Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'adjudication, dépasse 1.500.000 EUR, le subsidé n'est pas accordé.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.</p> <p>Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.</p>
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsidés aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'aménagement d'espaces publics</p>		<p>Les travaux de création et d'aménagement d'espaces verts, de même que les plantations effectuées dans le cadre de ces opérations, peuvent être subsidiés à un taux de 65 % y compris la TVA mais non compris les frais de révision de prix. Les frais d'études et les honoraires de l'auteur de projet ne sont pas subsidiés. Le subsidé est calculé sur base du montant des travaux adjugés. A noter que les interventions financières qui seraient obtenues en vertu d'autres réglementations sont déduites pour établir le montant à subsidier.</p>	<p>Arrêté du Régent du 02-07-1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsidés pour l'exécution de travaux pour les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders et wateringues (article 2 ter, 1)</p>
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsidés aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition d'espaces verts publics</p>	<p>Subsidés aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destination d'espaces verts publics.</p>	<p>De 50 à 65%.</p>	<p>Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsidés pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics.</p> <p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010.</p>
<p>OGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</p>	<p>Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de</p>	<p>Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs</p>	<p>EPURE: La subvention est plafonnée à 100 % du montant total des travaux et études avec un maximum de 74.368,06 euros TVAC par dossier introduit. Ce montant est proportionnel au pourcentage</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux</p>

	<p>recherche relatifs au domaine de l'énergie</p>	<p>d'énergie et à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable : EP-URE pour l'amélioration de l'éclairage public existant et de son efficacité énergétique.</p>	<p>d'économie réalisé. Le montant de base de subvention par luminaire remplacé sera de : - 300 euros pour un nouveau luminaire d'une puissance inférieure ou égale à 100 watts ; - 350 euros pour un nouveau luminaire d'une puissance supérieure à 100 watts. Un coefficient appelé "Coefficient EPURE" qui est proportionnel à l'économie d'énergie réalisée, sera appliqué à ce montant de base</p>	<p>d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie. Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Arrêté du Gouvernement wallon du 13-05-2004 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Décret du 05-07-1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les Technologies. Décret du 09-12-1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subsidé est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subsidé : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subsidé est de maximum 150.000 EUR.</p>	<p>Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Réalisation des différentes phases du projet (acquisition, démolition et aménagement).
- L'aménagement de la place a fait l'objet d'une forte demande de la population, ce projet a donc une dimension sociale non négligeable.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Evaluation par le Comité d'Acquisition de la valeur du bien de chaque propriétaire.

Programmation dans le temps :

- **Priorité de la CLDR : 3**
- **Priorité du Collège : 1**

Maître d'ouvrage

Commune de Fosses-la-Ville.

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO3 et DGO4
- Gestionnaire des réseaux d'impétrants
- Infrasports
- Conseiller en prévention de la commune

Estimation financière

- **Estimation globale HTVA : +/- 525.500€**
- **Estimation globale TVAC : +/- 635.900 €**

Différentes phases :

- Acquisitions : 90.250 € (estimation Comité d'Acquisition HTVA)
- Démolitions : +/- 46.300 € HTVA
- Aménagements : +/- 350.000 € HTVA ou 425.000 € TVAC

Annexes

- Annexe 1 : Esquisse;
- Annexe 2 : Métré estimatif.

Pour aller plus loin...

- Fiche technique Infrasports :
<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/Infrasports/Fiches/sport%20rue%20fiche%202005.pdf>

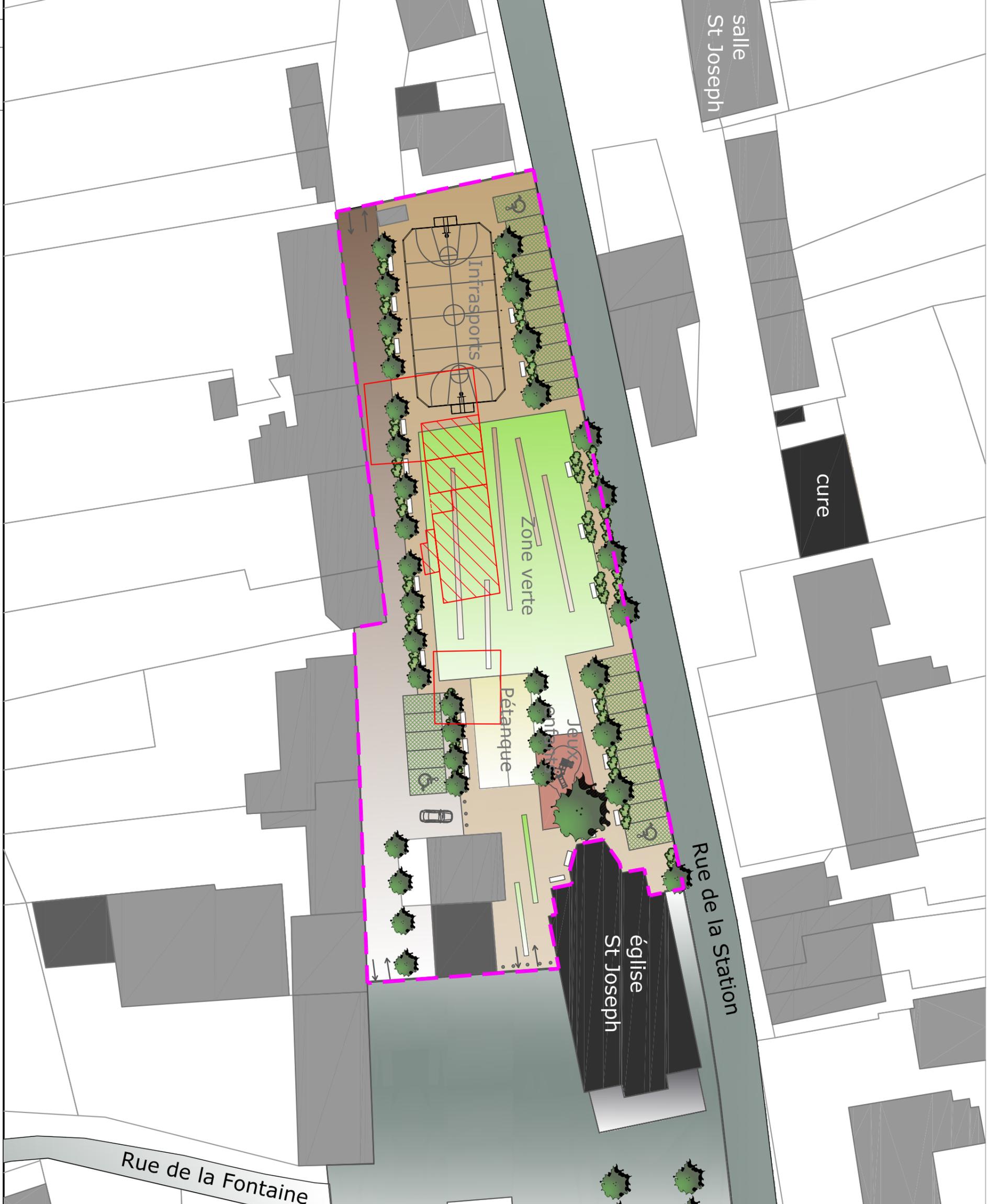
REVISIONS	
A	08/03/2013
B	04/04/2013
C	.../.../...
D	.../.../...

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE Fosses-La-Ville

Fiche Projet 1.3
Aménagement de la place d'Aisemont

SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier :	0833
Echelle	1/500



Légende

- Périmètre d'intervention
- Bâti existant privé
- Bâti existant public
- Terrains privés en cours d'acquisition par la commune
- Bâtiments à démolir "ancienne grange"
- Revêtement asphalté existant
- Pavés platine brun foncé
- Revêtement pavés béton beige
- Pelouse
- Gravier roulé (jeux)
- Parking dalles gazon
- Arbres
- Haies
- Bancs
- Potelets amovibles
- Rappels du revêtement vert type dalles gazon
- Rappels du revêtement en béton désactivé teinte beige claire
- Accès carrossables sur le plateau surélevé

**PCDR de Fosses-la-Ville - Fiche-projet n° 1.3 :
Aménagement de la place d'Aisemont, y compris espace de convivialité - Métré estimatif**

Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1	Acquisition de la grange et des espaces privés	PG			90.250,00
2	Démolition de la grange	PG			20.000,00
3	Démolition de revêtement divers	m²	3.286,00	8,00	26.288,00
4	Fourniture et pose de pavés de béton beige, y compris fondations	m²	1.215,00	60,00	72.900,00
5	Fourniture et pose de pavés platine brun foncé, y compris fondations	m²	653,00	80,00	52.240,00
6	Revêtement en dolomie stabilisée, y compris fondations	m²	120,00	25,00	3000,00
7	Revêtement en gravier roulé sur 30 cm	m²	90,00	30,00	2.700,00
8	Fourniture et pose de dalles gazon, y compris fondations	m²	347,00	55,00	19.085,00
9	Jeux	PG		3.500,00	3.500,00
10	Fourniture et pose d'éléments linéaires	mct	444,00	45,00	19.980,00
11	Infrastructure infrasport	PG		105.000,00	105.000,00
12	Gazon + nivellement	m²	797,00	15,00	11.955,00
13	Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs	P	6,00	800,00	4.800,00
14	Signalisation, marquage	PG		1.500,00	2.500,00
15	Divers (déchets, mises à niveau,...)	PG		15.000,00	15.000,00
16	Fourniture et pose de mobiliers urbains (bancs, poubelles, bornes,potelets...)	PG	1,00	20.000,00	20.000,00
17	Plantations : arbres hautes-tiges et arbustes	PG	1,00	8.000,00	8.000,00
18	Fourniture et pose de luminaires sur mât	P	3,00	3.500,00	10.500,00
19	Honoraires bureau d'études			7%	32.802,91
20	Coordination sécurité-santé			1%	5.014,16
	Total général HTVA				525.515,07
	TVA 21%				110.358,16
	Total général TVAC				635.873,23